

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
Service Risques et Installations Classées
7, esplanade Jean Moulin
93003 Bobigny Cedex

Bobigny, le 21 février 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/01/2022

Contexte et constats

Publié sur 

OPH DE DRANCY – Chaufferie Résistance

1 rue Saint Stenay
93700 DRANCY

Références : -

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/01/2022 dans l'établissement OPH DE DRANCY implanté 1 rue Saint Stenay 93700 DRANCY. L'inspection a été annoncée le 29/12/2021. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à la précédente du 30 mars 2021 durant laquelle des non-conformités avaient été relevées par l'Inspection, donnant lieu à un arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 juillet 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- OPH DE DRANCY
- 1 rue Saint Stenay 93700 DRANCY
- Code AIOT dans GUN : 0006522050
- Régime : déclaration avec contrôle périodique
- Statut Seveso : aucun
- Classement ICPE : 2910-A-2

L'Office Public de l'Habitat (OPH) de Drancy gère sur la commune une chaufferie exploitée pour la résidence Résistance, avec quatre chaudières au gaz naturel, dont une de 1,552 MW thermique nominale, deux de 1,396 MW thermique nominale et une de 0,465 MW (total : 4,805 MW). La chaufferie est classée sous la rubrique 2910-A-2 (installation de combustion) à déclaration avec contrôle périodique.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suites apportées par l'exploitant à la visite de l'Inspection du 30 mars 2021

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
Vitesse d'éjection des fumées	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Annexe I, article 6.2.3	/	Lettre de suite préfectorale
Propreté de l'installation	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Annexe I, article 3.4	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Contrôle périodique	AP de Mise en Demeure du 16/07/2021, article 1	/	
Mesures des rejets atmosphériques	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Annexe I, article 6.3	/	
Détection de gaz	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Annexe I, article 2.16	/	
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Annexe I, article 4.2	/	
Contrôle de l'efficacité énergétique : rendement caractéristique	Code de l'environnement du 28/07/2020, article R. 224-32	/	
Entretien	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Annexe I, article 3.7	/	
Procédures d'exploitation	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Annexe I, article 3.8	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a pu lever la plupart des non-conformités identifiées lors de la précédente visite de l'Inspection. Deux d'entre elles subsistent tout de même et résultent d'inattentions de l'exploitant dans le suivi des demandes préfectorales. Le site reste cependant globalement bien tenu.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Contrôle périodique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/07/2021, article 1
Prescription contrôlée : L'OPH de Drancy, exploitant de la chaufferie résidentielle de la résidence RESISTANCE, située 1 rue Stenay sur la commune de Drancy, est mis en demeure de se conformer, sous 1 mois après notification du présent arrêté, à l'article 1.1.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910, en effectuant et en transmettant le contrôle périodique de son installation, selon les modalités prévues aux articles R. 5122-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.
Constats : L'exploitant a fourni à l'Inspection un rapport de contrôle périodique édité par Bureau Veritas le 26/8/2021 suite à une intervention du 4/8/2021. Le rapport fait apparaître aucun non-conformité majeure, mais 6 non-conformités autres ont été identifiées.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Vitesse d'éjection des fumées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Annexe I, article 6.2.3
Prescription contrôlée : [...] B. Pour les autres appareils de combustion, la vitesse d'éjection des gaz de combustion en marche continue maximale est au moins égale à : - 5 m/s pour les combustibles gazeux et le fioul domestique ; - 6 m/s pour les combustibles solides et la biomasse ; - 9 m/s pour les autres combustibles liquides.
Constats : L'exploitant fournit à l'Inspection un rapport de mesure des émissions atmosphériques édité par Bureau Veritas le 18/6/2021 suite à une intervention du 11/6/2021. Le rapport ne mentionne aucune mesure concernant les chaudières 2 et 4. L'exploitant déclare sur ce point que la chaudière 2 est en panne depuis environ un an et que la chaudière 4 n'est presque jamais utilisée. L'exploitant s'engage cependant à la déconnecter du réseau. Si la vitesse d'éjection des fumées est conforme au seuil réglementaire pour la chaudière 3, l'Inspection constate cependant que ce paramètre n'apparaît pas pour la chaudière 1. L'exploitant s'est engagé à se renseigner auprès de son bureau de contrôle pour en comprendre la raison.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Mesures des rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Annexe I, article 6.3
Prescription contrôlée : I. L'exploitant fait effectuer au moins tous les trois ans pour les installations de combustion de puissance thermique nominale totale inférieure à 5 MW [...] une mesure du débit rejeté et des teneurs en O ₂ , [...] NO _x et CO dans les gaz rejetés à l'atmosphère. [...] VI. Les valeurs limites d'émission sont considérées comme respectées si les résultats de chacune des séries de mesures ne dépassent pas les valeurs limites d'émission. [...]
Constats : L'exploitant fournit à l'Inspection un rapport de mesure des émissions atmosphériques édité par Bureau Veritas le 18/6/2021 suite à une intervention du 11/6/2021. Pour rappel, lors de la dernière visite, l'Inspection avait constaté qu'aucune mesure des rejets atmosphériques pour la chaudière n° 3 n'avait été réalisée par l'exploitant. Le rapport indique sur ce point une mise en conformité. Aucun dépassement des valeurs limites d'émission n'a été constaté par l'Inspection sur cette chaudière.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Détection de gaz

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Annexe I, article 2.16
Prescription contrôlée : [...] [Les détecteur de gaz et incendie] sont contrôlés régulièrement et les résultats de ces contrôles sont consignés par écrit. [...]
Constats : Une observation avait été formulée par l'Inspection dans son rapport du 5/5/2021 sur l'absence de consignation écrite des résultats du contrôle de la détection gaz de la chaufferie. L'exploitant a depuis fournis un rapport d'intervention édité par GazProtect du 7/4/2021 indiquant la réalisation du contrôle et le bon fonctionnement de la centrale gaz.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Annexe I, article 4.2
Prescription contrôlée : Les locaux visés au premier alinéa du point 2.4.2 sont équipés de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, avec une description des dangers pour chaque local ; [...]
Constats : Dans son rapport du 5/5/2021, l'Inspection avait formulé une observation sur le fait que la chaufferie devait être équipée de plans facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours. L'exploitant a depuis fournis une fiche d'intervention d'Engie Solutions du 21/6/2021 avec une photo jointe indiquant la mise en place de ce plan. Lors de la visite du 27/1/2022, l'Inspection a pu constater la présence de ce plan à l'entrée du bâtiment de la chaufferie.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Contrôle de l'efficacité énergétique : rendement caractéristique

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/07/2020, article R. 224-32
Prescription contrôlée : Le contrôle périodique mentionné à l'article R. 224-31 comporte : 1° Le calcul du rendement caractéristique de la chaudière et le contrôle de la conformité de ce rendement avec les dispositions du paragraphe 1er de la présente sous-section ; [...]
Constats : Dans son rapport du 5/5/2021, l'Inspection avait formulé une observation pour rappeler à l'exploitant qu'il devait faire le calcul du rendement caractéristique de sa chaudière n° 3. L'exploitant a depuis fournis un rapport de contrôle de l'efficacité énergétique édité par Bureau Veritas le 11/6/2021 suite à une intervention du même jour. Le rapport indique que le rendement caractéristique a bien été calculé sur la chaudière n° 3 et qu'il est conforme au minimum réglementaire exigé.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Propreté de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Annexe I, article 3.4
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.
Constats : Dans son rapport du 5/5/2021, l'Inspection avait constaté la présence d'une flaque d'eau sur le sol de la chaufferie. L'exploitant a depuis fournis une fiche d'intervention édité par Engie Solution le 21/6/2021 dans laquelle est indiquée le remplacement d'un bouchon de condensas d'un chaudière. Lors de la visite du 27/1/2022, l'exploitant déclare que l'eau au sol provenait d'une fuite à cette endroit. L'Inspection a pu constater sur place la réparation effectuée, mais constate toujours la présence d'eau stagnante au sol, au niveau de la sortie de la chaudière n° 1. L'exploitant déclare qu'elle vient d'une fuite sur un tuyau.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Annexe I, article 3.7
Prescription contrôlée : L'exploitant veille au bon entretien des dispositifs de réglage, de contrôle, de signalisation et de sécurité. Ces vérifications et leurs résultats sont consignés par écrit. [...]
Constats : Dans son rapport du 5/5/2021, l'Inspection avait émis une observation sur le fait que l'exploitant devait veiller au bon entretien des dispositifs de réglage, de contrôle, de signalisation et de sécurité. Lors de la visite du 27/1/2022, l'Inspection a pu consulter le livret de chaufferie, fournis par l'exploitant. Elle a sélectionné au hasard un item de la chaudière n° 3, un ticket de combustion lié à une fiche d'intervention d'Engie Solutions du 19/7/2021. Les éléments fournis par l'exploitant et les constats réalisés sur place par l'Inspection n'appellent pas de suite.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Procédures d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Annexe I, article 3.8
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant consigne par écrit les procédures de reconnaissance et de gestion des anomalies de fonctionnement ainsi que celles relatives aux interventions du personnel et aux vérifications périodiques du bon fonctionnement de l'installation et des dispositifs assurant sa mise en sécurité. Ces procédures précisent la fréquence et la nature des vérifications à effectuer pendant et en dehors de la période de fonctionnement de l'installation. [...]
Constats : Dans son rapport du 5/5/2021, l'Inspection rappelait à l'exploitant qu'il devrait disposer de procédures écrites de reconnaissance et de gestion des anomalies de fonctionnement, ainsi que celles relatives aux interventions du personnel et aux vérifications périodiques du bon fonctionnement de l'installation et des dispositifs assurant sa mise en sécurité. L'exploitant a depuis fournis à l'Inspection un document intitulé "Consignes générales d'exploitation d'une chaufferie gaz" édité par COFELY. Ce document décrit entre autres points les opérations de maintenance annuelle à réaliser, les contrôles à réaliser en marche normale et les actions à suivre en cas d'incidents. Lors de la visite du 27/1/2022, l'Inspection a pu constaté l'affichage de ces consignes dans la chaufferie.
Type de suites proposées : Sans suite